

Les intercommunalités sont appelées à évoluer

Publié le 09/05/2014

Par Jean-Michel François

REGION. Le troisième volet du big bang territorial voulu par le gouvernement concerne les intercommunalités et pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses.



Depuis quelques mois, mille choses se disent sur l'échelon le plus petit du mille-feuille administratif français : la commune, et par extension, celui des communautés de communes. Juste avant le remaniement ministériel, Marylise Lebranchu déclarait au JDD : « *La France a beaucoup de petites communes dont les moyens sont par définition limités. En se rassemblant, elles pourront être plus fortes et rendre au meilleur coût les services que tous les habitants attendent, qu'ils vivent en zone rurale ou urbaine.* »

Début du débat

Manuel Valls, dans son discours de politique générale, a entre autres indiqué à propos de la grande réforme territoriale qu'il entendait redessiner d'ici fin 2017 une nouvelle carte

intercommunale fondée sur les bassins de vie. Rien de plus. Ou presque. Car on sait depuis que le seuil minimum des intercommunalités passerait à 10 000 habitants. À l'Association des maires de France (AMF), on reconnaît que l'avant-projet ne contient aucune disposition. Le débat ne fait donc que commencer.

Le sénateur-maire Yves Détraigne (UDI), président de l'association des maires de la Marne, réclame avant tout du pragmatisme pour cette réforme et surtout le respect des bassins de vie tels que les pratiquent au quotidien les habitants. Les propos de Marylise Lebranchu lui font dire qu'elle « *n'est pas au contact de la réalité du terrain* ». Plus globalement, il estime que ce sont « *les héritiers de la gauche au pouvoir en 1981 (auxquels on doit la décentralisation) qui veulent aujourd'hui recentraliser* » et rappelle au passage que depuis le 1er janvier de cette année, toutes les communes de France ont déjà intégré une communauté d'au moins 5 000 habitants. Son homologue des Ardennes, Régis Depaix (UMP), s'agace aussi que « *les gens ont toujours de bonnes idées pour les autres et qu'on ne peut pas sans arrêt tout remettre en cause* ». Il concède cependant « *qu'il est encore possible d'optimiser sur les intercos* » mais « *qu'il serait préférable d'en faire évoluer les règles de fonctionnement. Il est par exemple très difficile de mettre en place des regroupements de marchés, pour plusieurs collectivités, ce serait pourtant un facteur d'économies durables.* »

Des secteurs trop morcelés

Si le principe d'une refonte de la carte des intercos semble d'abord viser les petites communes, la députée UMP Catherine Vautrin, présidente de Reims Métropole (16 communes, 225 000 habitants), assure qu'il y a « *nécessité à réformer et qu'il faut y aller, mais que tout est lié avec le redécoupage des régions* ». « *Il y a énormément d'enjeux* », reconnaît-elle, en pensant entre autres à l'enseignement supérieur essentiellement dispensé à Reims s'agissant de la Champagne-Ardenne. Quelle pourrait être la taille de la future agglomération rémoise ? « *Je ne souhaite pas grappiller une commune ou une autre mais travailler entre communautés* », répond l'élue.

Député DVG de l'Aisne, René Dosière envisage deux niveaux de hiérarchie dans les prochaines agglomérations qui seraient les seules gestionnaires des fonds publics, avec un exécutif élu sur un scrutin de liste et une assemblée composée des représentants des communes. Ce qui permettrait « *des économies importantes en évitant beaucoup de doublons tant en personnels qu'en travaux* ». Pour lui – comme pour beaucoup – le maintien des communes est aussi celui de la proximité. Pour autant, tous les territoires peuvent-ils fonctionner en France selon un même schéma de grandes régions et d'intercommunalités ? « *Non.* » L'élue picard estime que dans certains secteurs trop morcelés, comme l'Aisne, l'échelon départemental est certainement le mieux approprié.

Douze nouvelles communes depuis 2010

Douze selon l'AMF, dix pour le Courrier des maires : chaque année, depuis la nouvelle loi du 16 décembre 2010, se créent de nouvelles communes en France. Il ne s'agit pas pour une d'en absorber d'autres, mais de regroupements. Exemple : si, sur la base du volontariat le plus complet, trois villages décident de se réunir dans le cadre de ce dispositif qui reste toujours applicable, une nouvelle commune est créée et devient la nouvelle entité juridique à la place des trois anciennes. Celles-ci conservent leur nom et leurs limites territoriales mais perdent leur statut de collectivité. L'AMF s'est fixé comme objectif de favoriser l'émergence

de communes plus fortes dans un contexte budgétaire contraint. C'est dans cet esprit que son président, Jacques Pélissard, a déposé le 31 décembre dernier une proposition de loi visant à rendre plus attractif le dispositif de commune nouvelle, notamment en termes de fiscalité et d'organisation.